

FICHE D'EXIGENCES PARTICULIÈRES

TERRAINS POTENTIELLEMENT DANGEREUX / TERRAINS DANGEREUX

1.0 But

Cette fiche d'exigences particulières en prévention a pour objectifs :

- L'élimination à la source des causes potentiellement génératrices d'événements accidentels et le contrôle des risques liés à la capacité portante du sol ;
- La mise en place d'un balisage et d'un affichage, à pied d'œuvre, permettant à tout intervenant, à tout moment des travaux malgré la variation des conditions climatiques, d'être prévenu des zones de terrains dangereux.

2.0 Champ d'application

Dans le respect du champ d'application du Manuel du système de gestion de la santé et de la sécurité du travail – OHSAS (EQ-6040-GU01).

La présente fiche s'applique à toute activité effectuée sur des sols naturels ou remaniés sans avoir été consolidés pour le type d'activité à y effectuer, et où Hydro-Québec Équipement et SEBJ est maître d'œuvre, donneur d'ouvrage ou exécutant d'activité.

Les activités effectuées par des travailleurs seuls, sans présence de machinerie, ne sont pas visées par les exigences de la présente fiche, ce qui ne diminue en rien l'obligation d'effectuer une analyse de risque en SST pour l'activité qui y est effectuée.

3.0 Principes directeurs

Trois principes directeurs sont à respecter :

1. Aucune activité de terrain visée par le champ d'application de la présente fiche n'est permise sans une analyse préalable de la zone d'activité en regard des « Terrains potentiellement dangereux » ;
2. L'évitement et le contournement des zones de « Terrain dangereux » doivent être priorités afin de favoriser l'élimination à la source même du danger ;

3. S'il s'avère nécessaire d'effectuer des activités sur du « Terrain dangereux » toute mesure raisonnable pour sécuriser ledit « Terrain dangereux » doit être entreprise. Les exigences particulières en regard des Travaux sur couvert de glace et en regard des Travaux en présence d'un plan d'eau doivent également être prises en compte.

4.0 Définitions :

- Terrain dangereux : Terrain qui a été évalué et dont **l'évaluation a confirmé sa dangerosité** pour le type d'activité et les opérations à y effectuer.
La figure 3, page 4, schématise ce type de terrain par rapport à l'ensemble du terrain d'un chantier.
- Terrain dangereux sécurisé : Terrain dangereux où des travaux ont été effectués pour augmenter la capacité portante du sol afin qu'elle soit suffisante pour y réaliser de façon sécuritaire le type d'activité et les opérations de travail planifiées.
La figure 4, page 4, schématise ce type de terrain par rapport à l'ensemble du terrain d'un chantier.
- Terrain potentiellement dangereux : Lieu dont la capacité portante du sol est susceptible d'être insuffisante pour y effectuer de façon sécuritaire le type d'activité et les opérations de travail planifiées. Ceci inclut entre autres les sols, tels qu'un milieu humide, une tourbière, une aire de rejet, des produits d'excavation végétale, des sédiments liquéfiables, une étendue d'eau gelée (incluant son arrimage aux matériaux/matières avoisinants), etc.
La figure 2, page 4, schématise ce type de terrain par rapport à l'ensemble du terrain d'un chantier.
- Terrain sûr : Terrain potentiellement dangereux qui a été évalué et dont **l'évaluation a confirmé sa sureté** pour le type d'activité et les opérations à y effectuer.
La figure 3, page 4, schématise ce type de terrain par rapport à l'ensemble du terrain d'un chantier.

5.0 Obligations des intervenants impliqués

- Gestionnaire de projet Hydro-Québec

Le Gestionnaire de projet Hydro-Québec doit mettre à la disposition du mandataire toute l'information dont Hydro-Québec dispose en regard des paramètres à prendre en compte dans l'évaluation de la capacité portante du sol (Le gestionnaire de projet fournit l'information lui étant raisonnablement disponible).

➤ Mandataire

Outre les informations fournies par le *Gestionnaire de projet Hydro-Québec*, le *Mandataire* (Hydro-Québec ou externe) doit s'assurer d'acquérir toute autre information pertinente à l'identification des terrains potentiellement dangereux. Le mandataire doit nommer un responsable de l'application de cette annexe et en effectuer des audits de manière régulière et documenté.

Doit procéder, à partir des informations pertinentes recueillies et sur médium d'information accessible et compréhensible de tout individu prenant part aux opérations terrain, à l'identification des zones de « Terrains potentiellement dangereux » en regard du type d'activité et des opérations qu'il planifie y effectuer ainsi qu'en regard des conditions climatiques possibles de la saison de réalisation des opérations terrain. ATTENTION : cette démarche et les suivantes doivent être renouvelées chaque fois qu'un changement à la planification initiale des travaux survient et que la capacité portante du sol est un risque à prendre en compte dans une analyse de risque pour la santé et sécurité des travailleurs.

Doit réduire l'écart dans le temps entre le moment de l'identification des zones de « Terrains potentiellement dangereux » et le moment de réaliser l'activité.

Doit évaluer les zones de terrains qui ont été préalablement identifiées comme « Terrain potentiellement dangereux » afin de les catégoriser en « Terrain dangereux » ou en « Terrain sûr » en regard du type d'activité et des opérations qu'il planifie y effectuer ainsi qu'en regard des conditions climatiques possibles de la saison de réalisation des opérations terrain. Les résultats de catégorisation obtenus « Terrain dangereux » ou « Terrain sûr » doivent être ajoutés au médium d'information utilisé par les individus prenant part aux opérations terrain.

Doit effectuer une mise à jour de la cartographie annuellement.

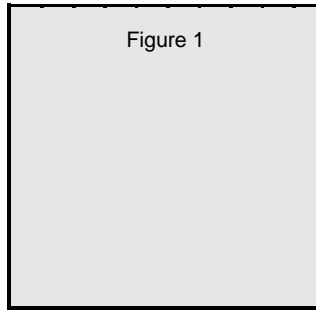
Doit procéder au balisage et à l'identification par affichage¹, directement au terrain, de chacune des zones de « Terrain dangereux ».

¹ L'affichage, en caractères d'imprimerie d'au moins 25 millimètres de hauteur et de couleur contrastante avec le fond sur lequel il est apposé, doit minimalement fournir les informations suivantes : nom de l'employeur, type d'opération, durée de validité et toute autre information pertinente.

Si le mandataire a besoin d'intervenir dans les zones catégorisées « Terrain dangereux », il doit entreprendre tous travaux raisonnables pour sécuriser lesdites zones et doit alors clairement baliser ainsi qu'identifier par affichage¹ directement au terrain les portions de « Terrain dangereux sécurisé ». L'information sur ces zones de « Terrain dangereux sécurisé » devra également être ajoutée au médium d'information utilisé par les individus prenant part aux opérations terrain.

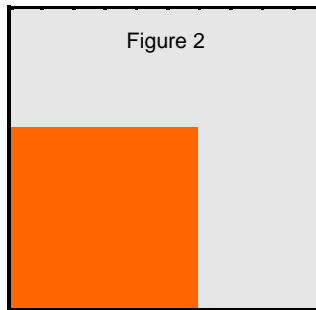
Doit retirer tout le balisage et l'affichage temporaire (en ce qui concerne les « terrains dangereux » et les « terrains dangereux sécurisés ») après la réalisation des travaux.

Ensemble du terrain d'un chantier



Terrain potentiellement dangereux

40 %

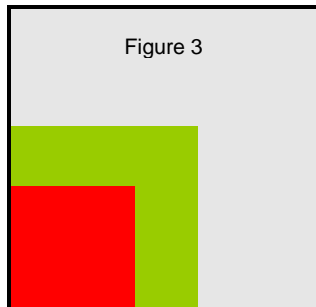


Terrain sûr

25 %

Terrain dangereux

15 %



Terrain sûr

25 %

Terrain dangereux

10 %

Terrain dangereux sécurisé

5 %

